

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Convocation a été adressée le 6 décembre 2022 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 12 décembre 2022 à 20 h 30 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie « Salle Louis LARENG » à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Constitution du groupement de commandes relatif à la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) du SIAEP et de ses communes constitutives et accompagnement du SIAEP dans l'optimisation du système global de ses infrastructures
- 2) Cession benette et tondeuse 3 points
- 3) Changement affectation FAR 2022
- 4) Demande de FAR 2023
- 5) Projet de Territoire 2023-2026 et Pacte de Solidarité Territorial
- 6) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRÉSENTS :

M. Serge CABAR Maire
M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint
M. Didier LACABANNE 2^{ème} Adjoint
Mme Valérie MINIER 3^{ème} Adjointe
M. André LATAPIE
Mme Carla MESTRE
M. Guillaume NOGRABAT
Mme Françoise LALLART-GROC
Mme Marina PARROU

Excusée : Mme Maria AGRA qui a donné procuration à M. Serge CABAR

ABSENT : M. René ESCAFRE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, transmis le 15 novembre 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 22 novembre 2022, est approuvé.

2022_40 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) DU SIAEP ET DE SES COMMUNES CONSTITUTIVES ET ACCOMPAGNEMENT DU SIAEP DANS L'OPTIMISATION DU SYSTÈME GLOBAL DE SES INFRASTRUCTURES

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Le PGSSE permet aux services d'eau d'améliorer leurs pratiques en termes d'organisation, de management, de formation, de professionnalisation et de communication.

La stratégie PGSSE est avant tout préventive. Elle permet d'identifier des actions qui limiteront le risque de détérioration de la qualité de l'eau à chaque étape (zone de captage, unités de traitement, stockage, réseau de distribution) et jusqu'au point de distribution chez l'utilisateur. L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Le PGSSE contribue ainsi à préserver la santé des consommateurs.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de mission relatif à la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) du SIAEP et de ses communes constitutives, et accompagnement du SIAEP dans l'optimisation du système global de ses infrastructures.

S'appuyant sur la refonte de la Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 16/12/2020, le SIAEP (qui a à sa charge la production) et les communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan (qui ont à leur charge la distribution) souhaitent établir leur PGSSE suivant une manière simple, pragmatique et réaliste eu égard aux risques encourus par le territoire.

Le SIAEP et les communes d'Argelès-Gazost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan ont réalisé leur schéma directeur d'eau potable en 2019. La commune d'Ayzac-Ost a quant à elle réalisé le sien en 2016. Ces schémas ont permis d'identifier les travaux à effectuer tant par le SIAEP que par les communes. La réalisation du PGSSE doit également permettre au SIAEP et à la commune de Salles de préciser certains de ces travaux

En conséquence, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cette mission. La constitution et le fonctionnement de ce groupement est formalisé par une convention qui prendra fin au terme du marché. Le SIAEP assurera les fonctions de coordinateur du groupement et aura à sa charge l'ensemble des opérations de sélection des titulaires et l'accompagnement de la mission jusqu'à son terme. Il procédera à toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'ensemble des membres du groupement.

Les communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan s'assureront de la bonne exécution du marché, signeront et notifieront le marché en ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune d'AYZAC-OST au groupement de commandes constitué du SIAEP et des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui y sont rattachés,

- accepte que le SIAEP soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

2022_41 : CESSION BENETTE ET TONDEUSE ARRIÈRE 3 POINTS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 janvier 2021 il avait été décidé de faire estimer et de mettre en dépôt vente la benette 3 points et tondeuse arrière 3 points (matériel en commun avec la commune d'Agos-Vidalos) par la Sté LAPLAGNE.

La Sté LAPLAGNE vient de nous communiquer la cession à leur profit de ce matériel pour une valeur totale de 400 €, soit 200 € pour la Commune d'AYZAC-OST et 200 € pour la Commune d'AGOS-VIDALOS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce matériel étant très ancien il n'apparaît pas sur l'actif de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la cession de ce bien au prix proposé par la Sté LAPLAGNE à partager avec la Commune d'AGOS-VIDALOS
- accepte le montant de 200 € représentant la part revenant à la Commune d'AYZAC-OST
- précise que cette recette sera portée au budget principal et sortie de l'inventaire communal si nécessaire,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire..

2022_42 : CHANGEMENT AFFECTATION FAR 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- le Conseil Départemental lors de sa Commission Permanente du 13 mai 2022, avait attribué au titre du FAR 2022 une subvention d'un montant de 19 998 € pour financer des travaux de voirie : Allée du Lavedan et Lotissement du Bergons.
- suite aux intempéries du 9 au 12 décembre 2021, des dégâts avaient été constatés sur le Chemin du Comte et le Chemin du Sailhet et à la station d'épuration (montant total des devis de réparation : 23 190.00 € HT (20 635.00€ HT de voirie et 2 555.00 € HT matériel STEP) subvention sollicitée 6 950.00 €, ces sommes ayant été inscrites au Budget 2022). Une demande d'aide au titre de la « *Dotations de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques* » avait été déposée auprès des services de l'Etat. Par courrier du 25 novembre 2022 le Préfet nous informe qu'une subvention de 2 848.41 € nous est attribuée pour ces intempéries, montant total éligible de la dépense 12 380.00 € HT.
- Les travaux de construction de l'Atelier communal ont débuté depuis le mois d'octobre. Montant total des travaux : 70 009.57 € HT. Subventions obtenues auprès du FAR 2021 : 20 000.00 € et 17 900.00 € auprès de l'Etat DETR 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prioriser le financement des travaux de réparation du Chemin du Comte et du Chemin du Sailhet et de compléter le financement de la construction

de l'Atelier Communal, en sollicitant du Conseil Départemental un changement d'affectation du FAR 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Demande au Conseil Départemental de bien vouloir changer l'affectation de cette subvention comme suit :
 - 1) 10 000 € pour l'opération des travaux liés aux intempéries
 - 2) 10 000 € pour l'opération de la construction de l'Atelier communal
- Décide de redéposer un dossier de FAR 2023 pour les travaux de voirie Allée du Lavedan et Lotissement du Bergons.

2022_43 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2023

Monsieur le Maire présente l'estimation du projet concerné par la demande de subvention au titre du FAR (Fonds d'Aménagement Rural) auprès du Conseil Départemental :

Programme de voirie 2023 pour un montant global de 39 995.32 € HT soit 47 994.38 € TTC

- **Allée du Lavedan- Lotissement du Bergons**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le montant de l'estimation ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention au titre du FAR 2023 auprès du Conseil Départemental,

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal 2023.

2022_44 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-403.00	
6470	Autres charges sociales	403.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	-5130.00	
2138	Autres constructions	5130.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022_45 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE) DU SIAEP ET DE SES COMMUNES CONSTITUTIVES, ET ACCOMPAGNEMENT DU SIAEP DANS L'OPTIMISATION DU SYSTÈME GLOBAL DE SES INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de mission relatif à la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) du SIAEP et de ses communes constitutives, et accompagnement du SIAEP dans l'optimisation du système global de ses infrastructures.

Le CCTP se répartit de la manière suivante :

- Tranche ferme 1 : réalisation du PGSSE du SIAEP et des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan (selon le guide méthodologique simplifié établi par l'ARS Occitanie) :
 - o Phase 1 : état des lieux descriptif, fonctionnel et organisationnel (s'appuyant sur les données des schémas directeurs d'eau potable existants),
 - o Phase 2 : étude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés,
 - o Phase 3 : élaboration du plan d'actions.

- Tranche ferme 2A : accompagnement du SIAEP dans la définition de travaux :
 - o Répartiteur de Salles du SIAEP et de l'ouvrage de stockage de la commune de Salles,
 - o Autres problématiques d'ores et déjà identifiées pour lesquelles le prestataire devra accompagner le SIAEP dans des solutions et/ou améliorations.

- Tranche ferme 2B : accompagnement de la commune de Salles dans la définition avant-projet définitif.

- Tranche optionnelle : accompagnement dans le suivi, la mise à jour et l'amélioration du PGSSE.

S'agissant d'une mission effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes, les prix incombant à chacune des parties seront détaillés dans l'offre du prestataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Choisit d'approuver le cahier des charges relatif à la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) du SIAEP et de ses communes constitutives, et accompagnement du SIAEP dans l'optimisation du système global de ses infrastructures.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le mail du 18 novembre 2022 de la CCPVG concernant le projet de pacte de solidarité territoriales 2023-2026 qui sera présenté en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur :

- Le scénario d'actions retenu,
- La création du fonds de solidarité territoriale, qui, si elle est adoptée le 15 décembre, nécessitera ensuite une délibération formelle des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après débat et étude de ce projet demande à Monsieur le Maire d'émettre un avis défavorable lors du vote de ces décisions.

La séance est levée à 20 h 00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 24 janvier 2023 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 16 janvier 2023.

DÉLIBÉRATIONS :

2022_40 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) DU SIAEP ET DE SES COMMUNES CONSTITUTIVES ET ACCOMPAGNEMENT DU SIAEP DANS L'OPTIMISATION DU SYSTÈME GLOBAL DE SES INFRASTRUCTURES

2022_41 : CESSION BENETTE ET TONDEUSE ARRIÈRE 3 POINTS

2022_42 : CHANGEMENT AFFECTATION FAR 2022

2022_43 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR 2023

2022_44 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

2022_45 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE) DU SIAEP ET DE SES COMMUNES CONSTITUTIVES, ET ACCOMPAGNEMENT DU SIAEP DANS L'OPTIMISATION DU SYSTÈME GLOBAL DE SES INFRASTRUCTURES

Nom	Fonction	Signature
CABAR Serge	Maire	
FALLIERO Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire Secrétaire de séance	